Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 28/02/2023



ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR



Centre Communal d'Action Sociale

Règlement d'attribution des aides sociales facultatives



Mis à jour au Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 Applicable au 1^{er} janvier 2023

CCAS
3 rue du Bourg de Paille
49 070 Beaucouzé
02 41 48 18 59



Sommaire

1.	. Préambule	3
2.	Rappel des missions du CCAS	4
3.	. Caractéristiques de l'aide sociale facultative	4
4.	. Modalités d'attribution des aides	4
	4.1 Conditions d'éligibilité	4
	4.2 Instruction des demandes	5
	4.3 Les organes de décisions	5
	4.4. Les décisions	5
5.	Présentation des aides	6
	Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle	7
	Aide à la pratique d'une activité sportive pour les seniors	8
	Aide à l'apprentissage de la nage	9
	Aide à la piscine	10
	Aide culturelle	11
	Aide au départ en vacances	12
	Aide au séjour collectif	13
	Aide pour les fêtes de fin d'année	14
	Aide alimentaire	. 145
	Jardin	. 156
	Aide à la téléassistance	. 167
	Aides financières exceptionnelles	. 178
	Secours d'urgence	. 189
	Transport solidaire	20
	Portage des repas à domicile	21

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 28/02/201

2023

ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

1. Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

-Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.

-Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux

besoins des habitants

-Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'information pratique à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

Le Président du CCAS

Yves COLLIOT

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 28/02/2023



ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

2. Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Beaucouzé a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de subsidiarité. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents pour apporter cette aide ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

4. Modalités d'attribution des aides

4.1 Conditions d'éligibilité

<u>Etat civil</u>: Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

<u>Ancienneté du domicile</u> : Il faut être domicilié ou hébergé chez un tiers depuis au moins trois mois de façon ininterrompue sur la commune de Beaucouzé. Un examen en Conseil d'Administration sera fait si le demandeur ne remplit pas cette condition.

Age: Il n'y a pas de critères d'âge

<u>Situation administrative</u>: Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

<u>Ressources</u>: L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient familial (CAF ou CCAS) en fonction de la nature de l'aide.



4.2 Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS

Pour les demandes d'aide financière, un formulaire type est utilisé.

4.3 Les organes de décisions

-Le Conseil d'Administration.

Il est composé des membres élus et nommés. Lors des Conseils d'Administration, les demandes d'aide financières sont présentées à l'aide du document type rempli au préalable par la conseillère en économie sociale et familiale.

Les membres votent l'attribution des aides à la majorité.

-La Commission technique du CCAS

Elle est composée des agents du CCAS. Ces derniers peuvent attribuer des aides financières. Il s'agit de secours alimentaires sous forme de bons d'achat ou de secours d'urgence sous forme monétaire.

Il est ensuite rendu compte de l'attribution de ces aides auprès du Conseil d'Administration.

4.4. Les décisions

<u>Accord</u>: En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire ou à la personne selon le type d'aide.

<u>Ajournement</u>: L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

<u>Rejet</u>: Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

-Recours gracieux : L'usager dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

-Recours contentieux : L'usager peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions règlementaires.

<u>Annulation</u>: L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide.

Publié le 28/02/2023

5LO~

5. Présentation des aides

- -Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle
- -Aide à l'apprentissage de la nage
- -Aide à la piscine
- -Aide culturelle
- -Aide au départ en vacances
- -Aide au séjour collectif
- -Aide pour les fêtes de fin d'année
- -Aide alimentaire
- -Aide à la téléassistance
- -Aide financière
- -Secours d'urgence
- -Transport solidaire
- -Jardin
- -Aide au portage des repas à domicile



Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix		
Public	Tout public		
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune		
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi :		
	QF ≤ 350	90 %	
	QF > 350 et ≤ 450	75 %	
	QF > 450 et ≤ 600	50 %	
	QF > 600 et ≤ 750	30 %	
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés		
Montant	Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 350 euros		
Mise en œuvre de l'aide	Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle. L'aide est versée directement à la structure		

Aide à l'apprentissage de la nage

Objectif de l'aide	Permettre aux enfai	nts d'apprendre à nager	
Public	Enfants jusqu'à 12 ans		
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription aux cours annuels et aux stages d'apprentissage et de perfectionnement au sein de CouzéO.		
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi :		
	QF ≤ 350	82 %	
	QF > 350 et ≤ 450	64 %	
	QF > 450 et ≤ 600	48 %	
	QF > 600 et ≤ 750	32 %	
	QF > 750 et ≤ 1100	24 %	
	QF > 1100 et ≤ 1400	12 %	
	QF > 1400	Néant	
Procédure de demande	La réduction se fait directement auprès de CouzéO à l'aide de l'attestation de quotient familial CAF		
Montant	Cette aide est accordée pour une inscription annuelle ou deux stages maximum par enfant par an.		
Mise en œuvre de l'aide	Aide déduite des frais d'inscription. L'aide sera versée directement à CouzéO		

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 28/02/2023 ID : 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

Aide à la piscine

Favoriser l'accès à la piscine pour tous
Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
-Tarifs préférentiels pour accéder à l'espace aqualudique Couzéo
Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.
- Bon pour 6 entrées par an par personne à 1 euro par adulte et 0.50 euro par enfant de moins de 18 ans. Renouvelable une fois.
Remise d'une carte individuelle ouvrant droit à 6 entrées à tarif préférentiel. Les tickets d'entrée sont à acheter à Couzéo sur présentation de la carte remise par le CCAS

Publié le 28/02/2023



ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

Aide culturelle

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la culture pour tous
Public	Habitants de Beaucouzé
Forme de l'aide	-Prise en charge totale du coût de l'abonnement à la médiathèque
	-Tarifs préférentiels pour accéder aux spectacles programmés à la Maison de la Culture et des Loisirs
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	- Bon pour un abonnement d'un an gratuit à la médiathèque dans la limite d'un abonnement par adulte et un abonnement par enfant
	- Bon pour deux spectacles par an à 1 euro par adulte et 0.50 euros par enfant de moins de 18 ans
Mise en œuvre de l'aide	Bons remis au bénéficiaire

Aide au départ en vacances

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et leur permettre de s'évader de leur quotidien le temps de quelques jours
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Aide financière pour un séjour de 7 jours maximum
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Aide de 50 euros par personne composant le foyer. Cette aide est doublée pour les personnes en situation de handicap. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire



Aide au séjour collectif

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et permettre la participation à un projet collectif en dehors du cadre familial quotidien.		
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière		
Forme de l'aide	Aid	Aide financière pour un séjour collectif de 7 jours maximum proposé par un organisme de loisirs de Beaucouzé.	
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi :		
		QF≤ 350	82%
		QF > 350 et ≤ 450	64%
		QF > 450 et ≤ 600	48%
		QF > 600 et ≤ 750	32%
		QF > 750 et ≤ 1100	24%
		QF > 1100 et ≤ 1400	12%
		QF > 1400	Néant
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés		
Montant	Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an et dans la limite d'un prix de séjour de base inférieur à 400 euros.		
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement à la structure organisatrice du séjour.		

Aide pour les fêtes de fin d'année

Objectif de l'aide	Apporter une aide exceptionnelle au moment des fêtes de fin d'année
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Remise de bons d'achat pour l'ensemble de la famille et de cartes cadeau pour les enfants de moins de 16 ans
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Bon d'achat de 30 euros pour une personne seule et 15 euros par personne supplémentaire Carte cadeau de 35 euros par enfant de moins de 16 ans composant la famille
Mise en œuvre de l'aide	Remise des bons d'achat et cartes-cadeau directement aux bénéficiaires

Publié le 28/02/2023



Aide alimentaire

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation
Public	- Habitants de Beaucouzé depuis au moins trois mois - Personnes de nationalité française ou étrangère résidant en France et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours
Conditions de ressources	Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit : QF = Ressources - charges liées au logement = inférieur ou égal à 250 €uros. Nombre de parts Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille Charges liées au logement : loyers et charges ou accession à la propriété, charges de copropriété, plan d'apurement du loyer, taxe d'habitation, électricité, chauffage, assurance habitation, eau, mutuelle, forfait de téléphone de 25 €uros. Mode de calcul des parts : 1 personne seule : 1.5 parts, 1 couple ou famille monoparentale : 2 parts, enfant jusqu'à 20 ans : 1 part. Les enfants ne sont pas admis au-delà de 20 ans. La part enfant est la même quel que soit son statut dans le foyer : présent, en garde alternée, en droit de visite.
Procédure de demande	Rendez-vous avec la CESF pour établir une évaluation sociale des besoins et procéder à une éventuelle ouverture de droits Signature de la charte du bénéficiaire L'aide est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois. Pour une ouverture de droits au-delà de cette durée, la demande sera examinée en Conseil d'Administration
Montant	Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS. Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 euro par personne composant le foyer. La gratuité est accordée pour les enfants jusqu'à 12 mois
Mise en œuvre de l'aide	La distribution a lieu les vendredis après-midi une semaine sur deux

Publié le

28/02/2023

ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

SLOW

Jardin

Objectif de l'aide	Permettre à des personnes de cultiver une parcelle de jardin pour bénéficier de fruits et légumes
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Mise à disposition gratuite d'une parcelle de jardin au sein de l'amicale des jardiniers de Beaucouzé pour une durée d'un an
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Gratuité de la parcelle Contribution financière pour l'eau de 20 € par an
Mise en œuvre de l'aide	Une convention d'occupation de la parcelle est signée entre le bénéficiaire et le CCAS. Ensuite le bénéficiaire est mis en relation avec l'amicale des jardiniers

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 28/02/2023



ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

Aide à la téléassistance

Objectif de l'aide	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et leur permettre de s'équiper en conséquence
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans
Forme de l'aide	Aide financière à l'équipement d'une téléassistance
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés La demande est à renouveler par le bénéficiaire
Montant	Prise en charge de 50% de l'abonnement dans la limite de 200 euros par an
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée au bénéficiaire en fin d'année civile sur justificatif des factures acquittées.

Aides financières exceptionnelles

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères
Public	Pour tout habitant de Beaucouzé ayant fait valoir ses droits auprès d'autres organismes
Forme de l'aide	L'aide apportée peut avoir la forme soit d'un don, soit d'un prêt. Cette aide peut concerner la prise en charge d'une facture d'eau, d'électricité, des frais de scolarité, de formation, d'apprentissage de la conduite, un achat exceptionnel (type véhicule, ordinateur)
Conditions de ressources	Pas de conditions particulières
Procédure de demande	La demande est reçue par un agent du CCAS ou un travailleur social du secteur qui remplit un formulaire de demande spécifique aux aides financières. La demande est ensuite présentée en Conseil d'Administration
Montant	Les montants sont accordés en fonction des demandes et des situations
Mise en œuvre de l'aide	Selon les cas, l'aide peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire



Secours d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement
Public	-Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile -Habitants de Beaucouzé depuis au moins 3 mois, sauf situation particulière dérogatoire -Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de don en numéraire ou en bon d'achat
Conditions de ressources	Pas de conditions particulières
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation par la commission technique qui décide d'attribuer ou non l'aide au moment de la demande
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : - 10 euros par personne par foyer en bons d'achat -50 euros par foyer en numéraire
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire

Publié le 28/02/202



ID: 049-264905001-20221206-20221206REGAID-AR

Transport solidaire

Objectif de l'aide	-Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou en perte de mobilité et favoriser leur maintien à domicile en accompagnant leur mobilité -Favoriser l'accès à l'emploi
Publics	-Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ansHabitants de Beaucouzé présentant une perte de mobilité ou un handicap temporaire ou définitifHabitants de Beaucouzé en recherche d'emploi qui ont besoin de se déplacer pour un entretien d'embaucheUne dérogation peut être accordée aux personnes ne remplissant pas les critères d'âge après étude de la situation par la commission technique
Forme de l'aide	Mise à disposition d'un service de transport grâce au concours de conducteurs bénévoles inscrits en tant que tels auprès du CCAS. Transport effectué dans la limite de 50 km aller-retour
Conditions	-Ne pas être imposable sur le revenu ou être inscrit à Pôle Emploi. -Ne pas avoir de moyen de locomotion -Ne pas pouvoir utiliser d'autres moyens de locomotion
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Il est demandé un forfait minimum de 1.20 euro pour tout déplacement ou de 0,50 euro par kilomètre effectué. Cette participation est versée au conducteur
Mise en œuvre de l'aide	Le CCAS se charge de mettre en relation le demandeur et le chauffeur bénévole



Portage des repas à domicile

	Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées.				
Objectif de l'aide	Accompagner le quotidien des personnes fragiles				
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans Habitants de Beaucouzé en situation de handicap				
	Habitants de Beaucouzé sortant d'hospitalisation, en convalescence				
Forme de l'aide	Aide financière au portage des repas à domicile réalisé par une entreprise agréée « Services à la personne »				
Conditions de ressources	Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1200 euros				
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés				
	Les monta	ants attribués sont les suivants :			
Montant	≤ 700	3 euros par jour de consommation			
	entre 701 et 1000	2 euros par jour de consommation			
	Entre 1001 et 1200	1 euro par jour de consommation			
	Le demandeur do	oit avoir au préalable fait une demande			
	d'aide au repas auprès du Département de Maine-et-Loire.				
Mise en œuvre de l'aide	Une demande auprès du CCAS ne pourra se faire que si le				
	demandeur se voit recevoir un refus de la part du Département.				
	Un dossier de demande d'aide est à déposer au CCAS.				
	A la fin de chaque mois, le bénéficiaire doit présenter au				
	CCAS un justificatif du nombre de jours de repas consommés.				
	L'aide est ensuit	e versée directement au bénéficiaire.			